

Affaires générales  
Affaires Juridiques  
Police municipale

n°24.815

**Objet :**

**Parc Louis Juvet**

**Occupation du domaine public**

**Syndicat de la Confédération Paysanne**

**Le 13 octobre 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande faite par M. Manfred THIOLLIER, représentant du Syndicat de la Confédération Paysanne, le cadre de l'organisation d'une fête paysanne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1** Le Syndicat de la Confédération Paysanne est autorisé à occuper le domaine public au parc Louis Juvet le dimanche 13 octobre 2024 de 8h à 21h, dans le cadre de l'organisation d'une fête paysanne autour d'animations diverses.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis notifié au pétitionnaire, au service Animations, aux services Techniques Municipaux à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 21 août 2024  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué



Francis KUHN